

Toulouse, le 04 juin 2025

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP 261-2025

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 13 février 2025 ;

Vu l'Arrêté n°A14-2025 portant abrogation de l'arrêté n°A20231211-64 et délégation de fonction à Monsieur Gilbert HEBRARD ;

Considérant le point A1-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant que le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement Réseau31 a lancé une consultation auprès de l'Agence France Locale sur la base d'un cahier des charges mentionnant les points suivants :

- Type de contrat : Ligne de trésorerie
- Montant : 2 000 000 €
- Durée : 1 an
- Périodicité des intérêts : mensuelle ou trimestrielle

Considérant que l'Agence France Locale a répondu à cette consultation. Il ressort de cette offre que la formule la plus adaptée au Syndicat Mixte de l'EAU et de l'Assainissement de Haute-Garonne est la suivante :

- Montant : 2 000 000 €
- Date durée contrat : 1 an à compter de la signature du contrat
- Taux proposé : ESTER Flooré à 0 + marge de 0.49% (base de calcul : Exact/360)
- Commission d'engagement 0.08% de l'encours du plafond
- Montant min tirage/remboursement : 20 000.00€
- Commission de non utilisation 0.10% de la différence entre le montant de la ligne et l'encours quotidien moyen ;

décide

Article unique : d'approuver l'offre de Ligne de Trésorerie faite par la Caisse d'Epargne et d'autoriser le Vice-Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement Réseau31 à signer le contrat et tous les documents s'y rapportant.

Gilbert HEBRARD

Vice-Président

